

FO

#2 Refondation :

Les ministres passent, les revendications demeurent

Les rythmes scolaires, toujours minoritaires après 5 ans

En septembre 2013, 82% des communes ont refusé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires. Après 5 années de passage en force, en janvier 2018, le ministère est obligé de reconnaître qu'à la rentrée prochaine, 80% des communes au moins seront repassées à 4 jours.

La loi de Refondation de l'École adoptée en 2013 s'inscrit dans le processus de territorialisation de l'école, de dénationalisation des programmes, des diplômes et des statuts. Cette loi contrevient au principe inscrit dans le point 13 du préambule de la Constitution française : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

Dès la présentation de l'avant-projet de loi, la FNEC FP-FO et ses syndicats ont averti le ministre Peillon : « nous refuserons de co-légiférer, nous préparons la mobilisation pour y faire échec. » Depuis se sont multipliées des tables-rondes, des groupes de travail, les chantiers «métiers», des Comités techniques dans lesquels les différents ministres ont échoué à établir un consensus dans la mise en place de contre-réformes visant à adapter l'école à la réforme territoriale. En 2016, les rapporteurs de la loi de refondation le reconnaissent eux-mêmes : « Le comité de suivi ne peut qu'être frappé par l'insuffisance de l'appropriation de la cohérence de la loi par les enseignants. ». Ce bilan n'empêche pas visiblement l'actuel ministre M. Blanquer de poursuivre le travail de sape engagé contre le caractère national de l'école républicaine, du statut, et de l'instruction.

- Le 14 décembre 2012, le ministère obtient l'aval du Conseil Supérieur de

l'Éducation avec l'approbation de l'UNSA, de la CFDT, du SNALC, et l'abstention de la FSU, mais les syndicats Sud, FO et CGT votent contre le projet de loi. Quelques jours plus tard en janvier, le CNESER (enseignement supérieur) rejette le texte. Le consensus vole en éclats.

- Le 11 janvier 2013, le Comité Technique Ministériel se prononce contre le décret sur les rythmes scolaires : FO, CGT, FSU, Sud votent contre.
- Le 12 février 2013, les fédérations FNEC FP-FO, FERC CGT, SUD ÉDUCATION, CNT, FAEN, appellent les personnels à la grève pour l'abandon du projet de loi d'orientation sur l'école et l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires. Devant le mécontentement des enseignants, et notamment le succès de la grève, la grande majorité des maires ont préféré ne pas s'engager dans l'aventure.
- Et pourtant, la loi Peillon dite "de refondation de l'école" est votée en lecture définitive à l'Assemblée nationale le 8 juillet 2013 et publiée au Journal Officiel le lendemain. Elle modifie de nombreux articles des livres Ier à IX du Code de l'éducation.

Les décrets, circulaires pris en application de la loi de Refondation de l'école, ont été publiés, imposés contre la volonté des personnels. La FNEC FP-FO a été un élément essentiel dans l'organisation de l'unité des personnels avec leurs syndicats sur la base des revendications indépendantes.

Une loi de territorialisation

Le Projet éducatif de territoire est la pierre angulaire de la loi de Refondation. Il s'agit d'associer « aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations. » (art. 66 de la loi). L'article 61 permet à la collectivité territoriale de rattachement d'être cosignataire du contrat d'objectifs conclu entre les services académiques et les établissements publics locaux d'enseignement. La loi transfère l'orientation scolaire et la formation professionnelle aux régions (art. 27 et 29).

Dès son arrivée au gouvernement, le ministre M. Blanquer se prononce pour davantage d'autonomie des établissements. Son décret sur les rythmes scolaires ne remet nullement en cause le projet éducatif de territoire et donne davantage de pouvoir aux mairies. Il s'agit de ne pas rester au milieu du gué en matière de réforme territoriale. Non content d'avoir ouvert une expérimentation dans les académies de Caen et de Rouen en y nommant un unique recteur, le ministre de l'Éducation nationale a récemment réaffirmé sa vision des changements pour notre ministère : renforcement du travail étroit et partenariats avec les collectivités territoriales, renforcement de la déconcentration et de la gestion des ressources humaines par les académies.

L'école du socle, de la maternelle à l'université

- La Refondation consacre le socle commun (art. 13) comme référence pédagogique à laquelle les programmes doivent se plier.

- Plus de programme annuel, un programme de compétences dans un cycle (art. 34)

- Le conseil école-collège (art. 40) : C'est la mise en place de l'école du socle de compétences dans le premier et le second degrés, avec possibilité d'affectation via les échanges de service : les professeurs du second degré dans le premier degré et vice-versa. Le décret signé par la ministre Vallaud-Belkacem sert aujourd'hui de prétexte aux projets d'établissements du socle, où seraient implantées des classes de CM1-CM2 en collège (à Angers, Toulouse, la Barre-en-Ouche...)

La destruction des lycées professionnels

- L'État perd la maîtrise de la carte des formations professionnelles (art. 18 de la loi). Avec son syndicat le SNETAA-FO, la FNEC FP-FO s'oppose à la soumission aux pouvoirs régionaux, aux entreprises, et à tous les lobbies qui décideraient, avec le transfert aux Régions, des ouvertures et fermetures des sections.

- La loi de Refondation est à l'origine des Campus des métiers qui mettent en place la mixité des

publics et des parcours, dévalorisent l'enseignement professionnel, entraînent la fermeture des lycées professionnels. Dans le cadre de la réforme de l'apprentissage, le ministre Blanquer veut s'appuyer sur ces campus pour développer la mise en réseau des lycées professionnels avec des CFA publics ou privés, et des opérateurs privés de formations.

La casse des statuts

- l'allongement du temps de présence dans les écoles, des enseignants et des élèves, c'est l'introduction du travail des enseignants le mercredi après midi pour la tenue des animations pédagogiques, c'est la mise sous tutelle des enseignants auprès des municipalités à travers les projets éducatifs territoriaux.

- c'est l'instauration «des missions liées» avec le décret Hamon du 20 août 2014, pour imposer de nouvelles missions non rémunérées dans le cadre de l'horaire fonction publique (1607 h). Lors du CTM du 27 mars 2014, les syndicats se sont prononcés sur ce décret : Contre : FO, CGT et SUD Pour : SGEN-CFDT et UNSA Abstentions : SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUIPP-FSU

- Les ESPE (art.70 : écoles supérieures du professorat de l'éducation) : « Elles préparent les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à ceux de la formation tout au long de la vie. » En renforçant l'interdisciplinarité et les tâches multifonction contre les qualifications disciplinaires, le ministère a mis en place une formation principalement centrée sur les compétences contre les enseignements disciplinaires.

- **Nouveau corps de psychologues de l'Éducation nationale** : sur la proposition de la FSU, le ministère a décidé de créer un nouveau corps de psychologues de l'Éducation nationale par la fusion du corps des conseillers d'orientation psychologues avec les psychologues scolaires du corps des professeurs des écoles.

La FNEC FP-FO s'est opposée à la création du nouveau corps Psy-EN qui ne garantit rien et où tout le monde y perd : des indemnités très faibles, pas de garanties d'un déroulement de carrière sur trois grades, pas de ratio leur permettant de passer en nombre à la hors classe. Et aujourd'hui le ministère voudrait faire basculer les «volontaires» aux régions. La mise en place dès cette année de deux professeurs principaux en terminale pour préparer l'orientation dans le cadre de la contre-réforme du «plan étudiants», la baisse du nombre de postes offerts au concours externe, la poursuite de la fermeture des CIO ne font aujourd'hui que confirmer nos craintes.

“Mon objectif est simple : des établissements avec des équipes unies, partageant un projet éducatif fort. Dans ce cadre, oui, il est logique que le chef d'établissement ait un rôle à jouer en matière de recrutement. (...) Les professeurs auraient tout à gagner à ces évolutions”.

Jean Michel Blanquer, dans une interview au Nouvel Observateur, août 2017

L'inclusion érigée en dogme

L'inclusion, inscrite dans la loi de février 2005 sur le handicap et consacrée par la loi de Refondation (art. 1) a très largement contribué à dégrader les conditions de travail dans les établissements scolaires. Au nom de l'«inclusion scolaire» plus de 200 000 élèves sont «inclus» sans maîtres spécialisés, dans les classes ordinaires dont les effectifs sont en constante augmentation, avec un manque criant de postes de remplaçants. Les EREA et les SEGPA sont menacés de disparition.

- **SEGPA** : En avril 2015, le ministère présente aux organisations syndicales un projet de circulaire. Pour la FNEC FP-FO, toutes les modifications inscrites dans ce projet s'inscrivent dans la loi de refondation dont elle demande l'abrogation. Ainsi le cycle CM1-CM2-6ème, la fin du droit au redoublement tentent de justifier la dilution des SEGPA au sein des classes du collège pour répondre au contexte d'austérité budgétaire aggravée qui menace tout l'édifice scolaire républicain. Le représentant de la DGESCO qui *« pensait que le groupe de travail était arrivé à un consensus »*, a fait le constat amer *« que l'inclusion ne fait pas l'unanimité »* et a été contraint de retirer son projet et revoir sa copie ! La ministre passe toutefois en force et publie le 28 octobre 2015 une circulaire qui confirme la transformation de la structure en dispositif d'inclusion.
- **EREA** : Une note de service ministérielle du 14 octobre 2015 demande aux recteurs et IA-DA-SEN de confier les fonctions d'EEI (enseignants éducateurs en internat) à des Assistants d'Education précaires notamment pour le service de nuit et exceptionnellement à des PE fonctionnaires d'Etat. Depuis, des dizaines de postes dans les EREA ont été supprimés. La Fédération engage la mobilisation. A l'initiative de FO, les personnels de l'EREA de Bourg-en-Bresse ont lancé un appel : *« Si le ministère ne retire pas sa note de service alors la grève des EREA de France est à l'ordre du jour ! »* Dans de nombreux CTA, CTSD et CDEN des avis à l'initiative de la FNEC FP-FO sont adoptés demandant le maintien de tous les postes et le retrait de la note de service de la DGRH.
- L'Agence Régionale de Santé et la rectrice de la région Rhône Alpes Auvergne prétendent **supprimer tous les établissements spécialisés** (ITEP, IME...) de la région sous couverture du «tout inclusif».

- Les CLIN et les CLA (élèves non francophones) se transforment en unités (UPE2A) avant même que les élèves ne parlent et ne comprennent le français.
- Le décret 2017-169 du 10 février 2017 instaure le CAPPEI qui fait disparaître les options A, B, C, D, E, F et G, qui diminue les horaires de formation, et qui vise à transformer les enseignants spécialisés en VRP de l'école inclusive. Lors du CSE du 26 janvier, FO vote contre le projet de décret (avec CGT, SUD, et FGAF). A noter l'éclatement de la FSU sur cette question : Snuipp et Snesup votant contre, Snes et Snasub votant pour, et la FSU comme fédération refusant de prendre part au vote.

Le mandat de la FNEC FP-FO

Extrait de la résolution du Congrès de Gravelines :

Le congrès réaffirme son attachement indéfectible à l'instruction publique et à la mission de transmission des connaissances de l'Ecole. Les savoirs disciplinaires contribuent à l'émancipation de l'individu. C'est l'esprit de l'école de la République, héritière des Lumières. Le congrès rappelle que la réalisation effective du droit pour tous à l'enseignement et à la formation est une tâche fondamentale pour la démocratie et relève de la seule responsabilité de l'Etat (conformément au préambule de la Constitution de 1946, alinéa 13).

Avec la confédération Cgt-FO, le congrès demande l'abrogation de la loi Peillon (résolution du XXIIIe congrès confédéral). Elle s'inscrit dans le cadre de l'acte III de la décentralisation auquel, avec la confédération FO, le congrès affirme sa totale opposition. Le congrès condamne la territorialisation de l'Ecole découlant de la loi Peillon. Il s'oppose à la mise en place des projets éducatifs territoriaux qui ont vocation à s'appliquer à l'enseignement primaire comme secondaire. Il s'oppose à la généralisation des contrats tripartites Etat-établissements scolaires- collectivités territoriales. Il condamne la remise en cause de l'égalité du droit à l'instruction sur tout le territoire national.

Le congrès refuse tout système qui, sous prétexte de décentralisation et d'autonomie des établissements reviendrait à mettre l'enseignement public sous la coupe des féodalités locales, des associations et de groupes de pression idéologiques ou économiques.